



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE

N°2025-106

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2025-092 en date du 29 janvier 2025
Rue Joseph Lamour de Caslou

Le Maire de la Ville de Redon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des populations et des usagers,

Considérant, la décrue amorcée des cours d'eaux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2025-092 en date du 29 janvier 2025, instaurant un double sens rue Joseph Lamour de Caslou, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 02 février 2025
Pascal Duchêne,
Maire

